

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

La Présidente de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation à la Présidente ;

VU la nomenclature M49 ;

VU la délibération n°252026 du 2 mars 2026 adoptant le budget primitif 2026 de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits afin de permettre la réalisation des travaux du schéma directeur de l'assainissement,

La Présidente décide

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivants

Section investissement					
Dépenses					
Débit			Crédit		
Chapitre	Nature	Montant	Chapitre	Nature	Montant
23	2315	4 000 €	20	2031	4 000 €
Total		4 000 €	Total		4 000 €

Article 2 : conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, la présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à Pont-Audemer, le 10 juillet 2026

La Présidente

de Andres



Carole DE ANDRES